Recommandation nº 13

La Fondation canadienne de la publicité devrait, avec l'aide des associations de personnes handicapées, émettre des directives sur la façon de représenter les personnes ayant des handicaps dans les annonces publicitaires imprimées et radiodiffusées et faire en sorte qu'on puisse les faire appliquer.

Rôle de la réglementation en matière de radiodiffusion

C'est le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes qui est le principal organisme fédéral chargé de réglementer les médias électroniques au Canada. Le CRTC est habilité à adopter des règlements, à établir des normes et à édicter des lignes directrices à l'intention des médias qui relèvent de lui, c'est-à-dire la radio, la télévision et les divers câblodistributeurs, la télévision payante et la publicité. Il est aussi chargé de réglementer la programmation et les services spécialisés.

Le CRTC s'est déjà penché sur le problème des stéréotypes sexuels. Dès 1979, il a établi des lignes directrices à ce sujet, mis au point un plan d'action en vue de combattre la discrimination à l'égard des femmes et confié à un groupe d'étude la tâche d'étudier la question. En 1982, le CRTC a publié un rapport proposant des moyens d'améliorer la représentation des femmes dans les médias électroniques et a chargé un comité de veiller à ce qu'ils soient mis en application. L'année suivante, le Conseil a exigé que les titulaires de licences de radiodiffusion présentent un rapport (au plus tard en septembre 1984) sur les mesures qu'ils avaient prises pour mettre fin aux stéréotypes sexuels. Enfin, en 1984, le CRTC a adopté une modification à son règlement interdisant :

Toute parole choquante ou représentation visuelle choquante qui, prise dans son contexte, risque d'exposer une personne ou un groupe de personnes à la haine ou au mépris pour une question de race, d'origine nationale ou ethnique, de couleur, de religion, de sexe, d'âge, de handicap mental ou physique [...]

Bien que cette modification s'applique à beaucoup de cas de remarques ou de représentations offensantes, elle ne règle pas les problèmes systémiques liés à la représentation des personnes handicapées ou d'autres groupes minoritaires.

Le CRTC s'était rendu compte de ce problème dans le cas de la représentation des femmes. C'est pourquoi en 1986, il a publié un rapport sur les stéréotypes sexuels et a tenu des audiences publiques à ce sujet à Vancouver, Montréal et Ottawa. Ces consultations aboutirent à l'adoption par le CRTC d'une nouvelle politique sur les stéréotypes féminins. Reconnaissant que l'industrie de la radiodiffusion n'avait pas pleinement réussi à éliminer par elle-même les stéréotypes sexuels, le CRTC décida d'imposer, comme condition d'octroi des licences, le respect des lignes directrices.